SÉANCE DU 6 mars 2018

Présents: VANDENBERGHE Carine, conseillère - Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
~~MARECHAL François~~, LOUETTE Anthony, ~~ZANINI Sandrine~~, LEQUEUX Guy, VANDENBERGHE Carine, HALLOY Christophe, ~~POUGIN Tania,~~ HABRAN Sonia, ~~FARINELLE Véronique~~, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

SOMMAIRE

1. PATRIMOINE – RATIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL « SYNDICAT D'INITIATIVE DE TINTIGNY » POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ANIMATEUR ET OCCUPATION DES LOCAUX
2. PATRIMOINE – APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA ZONE DE POLICE DE GAUME POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LA POLICE DE PROXIMITÉ
3. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC ORES CONCERNANT LE LOT 0 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PONCELLE (DÉCISION DE PRINCIPE)
4. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUTTAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES À BELLEFONTAINE, CADASTRÉES SON B N° 553C, 551B ET 553E EN FAVEUR DE LA SA THOMAS ET PIRON
5. DECISION D'ADHESION À L'ASBL POWALCO.
6. ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BOURGMESTRES FRANCOPHONES
7. PATRIMOINE -LOTISSEMENT COMMUNAL À PONCELLE – ACTE DE LOTISSEMENT ET APPROBATION DES CONDITIONS DE VENTE
8. NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE RUES
9. EMBAUCHE D'UN OUVRIER FONTAINIER A TEMPS PLEIN – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DÉLÉGATION AU COLLÈGE POUR LA DÉSIGNATION
10. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MAISON D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE
11. AMÉNAGEMENT RÉSEAU DE CHALEUR MAISON COMMUNALE – SUBSIDE UREBA – CONVENTION CRAC
12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PLACE RUE DE FRANCE - RESTAURATION FONTAINE
13. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT MAISON COMMUNALE - BUREAU POPULATION
14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - JARDIN CHATEAU ROSSIGNOL - PRIME VERT
15. TRANSFORMATION DU CERCLE PAROISSIAL - URGENCE
16. TRANSFORMATION DU CERCLE PAROISSIAL – EXTENSION DE MISSION DE L'AUTEUR DE PROJET
17. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SEANCE PUBLIQUE

1. PATRIMOINE – RATIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL « SYNDICAT D'INITIATIVE DE TINTIGNY » POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ANIMATEUR ET OCCUPATION DES LOCAUX

Attendu que la Commune a mis à disposition de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Tintigny des locaux situés rue Camille Joset 1 à Rossignol ;
Attendu que la commune va intervenir financièrement pour couvrir les frais de personnel (salaires, charges financières correspondant à un mi-temps maximum) qui ne seront pas supportés par l'ASBL;
Attendu que cette occupation et cette collaboration doivent faire l'objet d'une convention ;
Vu le projet de convention de collaboration d'une durée de 3 ans (renouvelable tacitement);
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Le Conseil, à l'unanimité,
RATIFIE la convention d'occupation et de collaboration à conclure avec l'ASBL Syndicat d'Initiative de Tintigny aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans
- L'ASBL fournit le personnel et prend en charge le paiement du salaire. La Commune intervient financièrement pour couvrir la partie des frais de personnel qui ne seront pas couverts par les points APE que le SI recevra de la Région Wallonne
- la Commune met les locaux gratuitement à disposition de l'ASBL

2. PATRIMOINE – APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA ZONE DE POLICE DE GAUME POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LA POLICE DE PROXIMITÉ

Attendu que la Commune a mis à disposition de la Zone de Police de Gaume (Police de Proximité) des locaux au sein de la Maison communale suite à leur déménagement du site de l'ancienne gendarmerie ;
Attendu que cette occupation concerne deux pièces individuelles (accueil et bureau) ainsi que des pièces partagées (couloirs, WC, cuisine,…) et que la Zone de Police paye prend en charge le nettoyage et la connexion Internet et la Commune s'acquittant de toutes les autres charges (chauffage, électricité, eau, téléphone, photocopies, …)

Attendu que cette occupation doit faire l'objet d'une convention ;
Vu le projet de convention de collaboration d'une durée de 3 ans (renouvelable tacitement);
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Le Conseil, à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'occupation à conclure avec la Zone de Police de Gaume aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans
- Loyer : 400 euros (charges comprises)
- la Zone de Police prend en charge le nettoyage de ses parties individuelles et sa connexion Internet

3. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC ORES CONCERNANT LE LOT 0 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PONCELLE (DÉCISION DE PRINCIPE)

Vu le plan du lotissement de Poncelle ;

Vu le permis d'urbanisation du lotissement octroyé le 4 mai 2017 qui stipule que le titulaire du permis devra mettre à disposition d'ORES un terrain (=lot 0) destiné à l'installation d'une cabine électrique dans le périmètre du lotissement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Le conseil, à l'unanimité

DECIDE du principe de conclure un bail emphytéotique avec ORES ,

- Concernant une parcelle lot 0 du lotissement de Poncelle de 17 centiares
- Pour une durée de 99 ans
- Pour une redevance annuelle de 10 Euros, qui sera payée en une fois pour la durée entière du bail, lors de la signature de l'acte authentique de constitution du bail emphytéotique
- Tous les frais, droits et honoraires résultant de la présente transaction, seront à charge exclusive de l'emphytéote
- L'acte authentique sera reçu par le SPW Direction du Comité d'acquisition d'immeubles de Luxembourg

4. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUTTAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES À BELLEFONTAINE, CADASTRÉES SON B N° 553C, 551B ET 553E EN FAVEUR DE LA SA THOMAS ET PIRON

Vu le permis d'exploitation « Chemin des Gens Morts » à Bellefontaine délivré le 5 décembre 2016 à la SA Thomas et Piron qui stipule pour l'égouttage que « les eaux claires provenant du bassin d'orage et les eaux usées traverseront les parcelles communales cadastrées n° 553C, 551B et 553E. une emprise en sous-sol et servitude de passage pour l'entretien sur 5 mètres de large sera enregistrée. Cette zone sera non aedificandi et aucune plantation ne pourra y être autorisée. »

Vu que les travaux d'équipements ont été réalisés pour la première phase ;

Vu le certificat d'équipement délivré par le Collège du 4 décembre 2017 ;

Vu le plan,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE de constituer une servitude d'égouttage en faveur de la Sa Thomas et Prion sur les parcelles communales cadastrées Son B n° 553C, 551B et 553E. une emprise en sous-sol et servitude de passage pour l'entretien sur 5 mètres de large sera enregistrée. Cette zone sera non aedificandi et aucune plantation ne pourra y être autorisée
L'acte sera reçu par le SPW Direction du Comité d'acquisition d'immeubles de Luxembourg

5. DECISION D'ADHESION À L'ASBL POWALCO.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus « PoWalCo asbl » comme

gestionnaire exclusif du portail informatique devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantier, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cour d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1 122-30 et L3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, *« 3 ° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu 'in tercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;*

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétraction à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional, la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Vu l'avis du receveur régional en date du 29 juin 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE :
Art. 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo.
Art. 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.
Art. 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo.

6. ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BOURGMESTRES FRANCOPHONES

Vu les conditions d'adhésion à l'association internationale des maires francophones ;

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur PIEDBOEUF, Bourgmestre, à solliciter son adhésion à cette association

7. PATRIMOINE -LOTISSEMENT COMMUNAL À PONCELLE – ACTE DE LOTISSEMENT ET APPROBATION DES CONDITIONS DE VENTE

Vu l'article L1122-30 du CDLC ;
Vu le permis d'urbanisation délivré par le fonctionnaire délégué le 04 mai 2017 à la Commune et ce, pour le lotissement communal dit « lotissement de Poncelle » ;
Vu le cahier des charges prescriptions urbanistiques et le plan de lotissement ;
Attendu que les lots 7 et 8 sont exclus du périmètre du permis d'urbanisation précité ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente les lots urbanisés 1 à 7 (le lot 7, n'ayant pas accès à la voirie ne peut être vendu seul), afin de répondre aux nombreuses demandes d'emplacements à bâtir et d'attirer de nouveaux habitants, d'augmenter la population scolaire potentielle, de diminuer le cas échéant la moyenne d'âge de la population et in fine d'augmenter les recettes communales ;
Vu le rapport d'expertise dressé par M. DERARD Commissaire au Comité d'Acquisition du Luxembourg en date du 12 janvier 2018 pour lesdits lots 1 à 7;
Vu la délibération du Collège communal du 15 janvier 2018 décidant de proposer au Conseil de s'aligner sur la valeur vénale des parcelles du lotissement communal de Saint Vincent, soit 6.000 euros l'are
Vu le projet d'acte de base urbanistique dressé par M. DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition du Luxembourg ;
Vu le projet d'acte de vente dressé par M. DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition du Luxembourg;
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 06/03 2018 ;
Le Conseil, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'acte de base urbanistique précité et mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte en question pour cause d'utilité publique et ce, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;
APPROUVE le projet d'acte de vente précité et mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte en question pour cause d'utilité publique et ce, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;
DECIDE DE METTRE EN VENTE suivant la procédure décrite ci-après, les lots 1 à 7 urbanisés du lotissement communal dit « lotissement de Poncelle » :

-les prix minima de vente sont les suivants :
LOT 1 : parcelle d'une contenance de cinq ares (5a 00) pour un montant **de 30.000,00 euros**
LOT 2 : parcelle d'une contenance de trois ares quarante-cinq centiares (3a 45ca) pour un montant de **20.700,00 euros**
LOT 3 : parcelle d'une contenance de onze ares dix-neuf centiares (11a 19ca) pour un montant de **67.140,00 euros**
LOT 4 : parcelle d'une contenance de huit ares trente-quatre centiares (8a 34ca) pour un montant de **50.040,00 euros**
LOT 5 : parcelle d'une contenance de quatre ares (4a 00) pour un montant de **24.000,00 euros**
LOT 6 : parcelle d'une contenance de douze ares cinquante-six centiares (12a 56ca) pour un montant de **75.360,00 euros**
LOT 7 : parcelle d'une contenance de trois ares dix centiares (3a 10ca) pour un montant de **18.600,00 euros (ce lot ne peut être vendu seul)**
-Afin de pouvoir participer à la vente :

- Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) doit(vent) être une(des) personne(s) physique(s) (et donc pas une personne morale),
- Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) doit(vent) agir en son(leur) nom propre,
- La vente des parcelles sera exclusivement réservée aux personnes non propriétaires en pleine propriété d'un autre immeuble. Il appartiendra à ces personnes d'en faire la preuve sur simple demande de l'administration communale
- Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) sera(ont) tenu(s) de construire une habitation privée unifamiliale, bi-familiale ou intergénérationnelle en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'administration de l'urbanisme et aux prescriptions du permis d'urbanisation. Il est en outre précisé que le ou les acquéreur(s) ne pourra(ont) acheter qu'un seul lot.
- Le ou les acquéreur(s) potentiels doit(vent) s'engager à respecter l'acte de base urbanistique précité et la procédure arrêtée par le Conseil Communal concernant l'attribution des lots ainsi qu'à payer les frais qui en découlent dans le cas où un lot lui (leur) serait attribué.
- Il est en outre rappelé que le projet d'acte de base urbanistique approuvé par la présente délibération comporte notamment les conditions suivantes, qu'il convient de respecter :

*« **4. Obligation de bâtir***
Sans préjudice des règles applicables en matière de péremption, afin de prévenir toute tentative de spéculation, tous propriétaires et/ou titulaires d'un droit réel sur un des lots sont solidairement et indivisiblement tenus d'observer les obligations suivantes :
1) édifier et veiller à l'édification d'une construction conforme, dans les cinq années de leur acte authentique d'acquisition, et ce, quel qu'en soit le mode ou la nature de la cession. A cette fin, les débiteurs de cette obligation devront produire au lotisseur, au plus tard le jour de l'expiration dudit délai de cinq années, une attestation établie par un architecte, justifiant l'achèvement de la construction, c'est-a-dire de son état d'« habitabilité normale ».
2) occuper à titre de résidence, en personne, cette habitation.
• En cas de manquement à l'une de ces obligations, le lotisseur pourra exiger sans autre motif, par simple envoi recommande accompagné d'un accusé de réception ou par exploit d'huissier, la rétrocession de l'immeuble concerné, en l'état et la résiliation consécutive de la convention d'acquisition du propriétaire, sans préjudice des droits des créanciers inscrits et moyennant le versement au propriétaire (ou titulaire de droit réel) défaillant du prix principal – à l'exclusion de tout intérêt moratoire – et des frais et loyaux couts du seul acte par lequel il a acquis son droit. Les frais éventuels de la rétrocession ainsi que les impenses mêmes utiles et nécessaires exposées par le propriétaire défaillant incomberont par contre à ce dernier. »
-Conformément à la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, les modalités de mises en vente sont définies comme suit :

- vente de gré-à-gré , ;
- respect du principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels,
- parution d'un avis via des mesures de publicité adéquates ; apposition d'affiches, d'annonces sur les biens, aux valves communales, annonces répétées dans les publications communales (site internet et revue communale) et dans les journaux locaux,
- un courrier particulier sera adressé aux personnes qui se sont déjà montrées intéressées par un lot
- l'avis précité devra définir les biens à vendre, les conditions à réunir et à respecter ainsi que la procédure arrêtée par le Conseil communal pour départager les candidats acheteurs.
- Les parcelles seront attribuées seront attribuées au fur et à mesure des demandes en fonction de la date d'envoi du courrier
- Tout candidat acquéreur doit impérativement introduire sa demande d'achat par **recommandé postal ou par dépôt contre accusé de réception au secrétariat communal**.
- Le Conseil charge le Collège d'examiner l'admissibilité des offres et de négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité en cas de dépôt d'offres concomittantes

-les actes authentiques constatant le transfert de propriété seront passés à l'initiative du Collège communal sur base du projet d'acte de vente dont mention ci-dessus, approuvé par la présente et ce, via la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;
Les frais, droits et honoraires seront pris en charge par les acquéreurs de la manière définie dans le projet d'acte de vente susvisé ;

Le produit des ventes sera porté en recettes à l'article 124/761-52/-01
Tous les cas non prévus dans la présente délibération seront soumis au conseil communal et tranchés souverainement par cette assemblée.

8. NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE RUES

Attendu que des constructions s'inscrivent le long de voiries innommées ;

Attendu qu'il est nécessaire de leur donner un nom ;

Vu l'avis positif de la commission de toponymie ;

Le Conseil Communal à l'unanimité DECIDE (voir le plan)

- **Bellefontaine (lotissement TP)**
  - Rue de **l'Arboretum** la voirie qui relie l'arboretum au bois communal (bleue)
  - Rue de la **Source** (orange)
  - Rue de la **Pépinière** la voirie qui longe des habitations plus espacées (rose)
  - Rue des **Eglantines** la voirie intermédiaire (rouge)
  - Rue de **l'Aube** la voirie qui traverse les lotissements d'ouest en est (jaune)
  - Rue des **Orchidées**.la voirie enfermée de la phase III (vert)
- **Tintigny**
  - Chemin du Moulin (construction habitat+)
- **Breuvanne**
  - Rue des Castors (rue de la maison du CPAS)

9. EMBAUCHE D'UN OUVRIER FONTAINIER A TEMPS PLEIN – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DÉLÉGATION AU COLLÈGE POUR LA DÉSIGNATION

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés par le conseil communal le 28 août 2014, et approuvés par la tutelle le 15 janvier 2015;

Attendu qu'un ouvrier communal affecté au service distribution d'eau a été réaffecté au sein du service voirie, suite à un accident du travail ;

Attendu qu'il est indispensable de recruter un nouvel ouvrier pour le service de la Distribution d'eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 1986, par laquelle le Conseil communal donne délégation au Collège pour la désignation des agents contractuels subventionnés ;

Attendu que l'avis des organisations syndicales a été sollicité par courriel le 25 février 2018 ;

Attendu que le recrutement de cet ouvrier a été prévu au budget de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 6 mars 2018;

DECIDE à l'unanimité,

De fixer les conditions de recrutement d'un ouvrier affecté au service distribution d'eau, à temps plein ainsi qu'il suit :
Conditions

- Se trouver dans les conditions APE
- être belge, ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors Union européenne, être titulaire d'un permis de travail.
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- jouir des droits civils et politiques;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- être âgé de 21 ans au moins,
- être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau CESS, à orientation technique (travaux publics, chauffage, soudure, mécanique)
- L'emploi est également accessible à tout candidat avec une expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans le secteur
- réussir un examen pratique de recrutement. Les candidats qui auront réussi l'examen pratique seront convoqués à un examen oral

- Etre titulaire d'un permis de conduire B obligatoire – le permis C est considéré comme un atout

Tâches et missions

- Installation et maintenance des réseaux d'eau, et d'égout.
- Installation et maintenance des raccordements particuliers

Profil

Le candidat/la candidate

- Devra faire preuve de rigueur, discernement, disponibilité, sens des responsabilités
- Connaîtra les procédures, règles et consignes de sécurité concernant les tâches de ce secteur (conduite de machine, travaux en profondeur, travaux sur réseau sous pression)

Contrat

- A durée déterminée de 6 mois, suivi d'un contrat à durée indéterminée
- Temps plein de jour (38h/semaine). Une certaine flexibilité peut être demandée occasionnellement (interventions urgentes, notamment)
- Échelle de traitement : D2

✓ Avis de recrutement dans la revue communale, sur le site internet de la commune, le site facebook communal, et sur le site du forem
✓ Examens écrit et oral devant un jury dont feront partie
  - Deux membres du Collège communal,
  - Le Brigadier en charge du service distribution d'eau
  - Le commissaire voyer
✓ Le Collège sera chargé de la désignation de cet agent contractuel subventionné.
✓ Conformément aux statuts, les organisations syndicales seront invitées lors des épreuves
✓ Les lauréats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement

10. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MAISON D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activé de la Maison d'Accueil Communautaire de Rossignol « Not'Paysage », pour l'année 2017

11. AMÉNAGEMENT RÉSEAU DE CHALEUR MAISON COMMUNALE – SUBSIDE UREBA – CONVENTION CRAC

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE de ratifier la convention avec le CRAC, concernant la mise à disposition du subside UREBA pour l'aménagement d'un réseau de chaleur à la maison communale de Tintigny, s'élevant au montant de 116.450 €uros

12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PLACE RUE DE FRANCE - RESTAURATION FONTAINE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-397 relatif au marché "Place rue de France - restauration fontaine" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.730,60 € hors TVA ou 94.054,03 €, 21% TVA comprise (16.323,43 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/731-60 20150012 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 mars 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 mars 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-397 et le montant estimé du marché "Place rue de France - restauration fontaine", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.730,60 € hors TVA ou 94.054,03 €, 21% TVA comprise (16.323,43 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/731-60 20150012

Art. 5: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

13. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT MAISON COMMUNALE - BUREAU POPULATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-401 relatif au marché "aménagement maison communale - Bureau population" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.990,00 € hors TVA ou 9.667,90 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/724-60 (n° de projet 20180008) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-401 et le montant estimé du marché “aménagement maison communale - Bureau population”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.990,00 € hors TVA ou 9.667,90 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 104/724-60 (n° de projet 20180008).

Art. 4: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - JARDIN CHATEAU ROSSIGNOL - PRIME VERT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-374 relatif au marché “Jardin chateau Rossignol - PRIME VERT ” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n’est pas obligatoire, qu’il n’y a pas eu de demande spontanée et qu’aucun avis n’a été donné d’initiative par le Directeur financier ;

Le Conseil, à l’unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-374 et le montant estimé du marché “Jardin Chateau Rossignol - PRIME VERT”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

La procédure négociée sans publication préalable sera également appliquée pour la passation des marchés relatifs à l’achat de fournitures diverses dans le cadre de ce projet.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

15. TRANSFORMATION DU CERCLE PAROISSIAL - URGENCE

Vu le compte rendu de la réunion qui s’est tenue ce jour entre la Fondation rurale de Wallonie, les occupants de la salle et le Collège communal, concernant l’aménagement du cercle paroissial, rue des Loisirs à Tintigny ;

Le Conseil communal, à l’unanimité,

ACCEPTE d’examiner ce point en urgence

16. TRANSFORMATION DU CERCLE PAROISSIAL – EXTENSION DE MISSION DE L’AUTEUR DE PROJET

Vu le compte rendu de la réunion qui s’est tenue ce jour entre la Fondation rurale de Wallonie, les occupants de la salle et le Collège communal, concernant l’aménagement du cercle paroissial, rue des Loisirs à Tintigny ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre la mission de l'auteur de projet pour la réalisation de l'étude de ce projet situé à côté du terrain de football au Haut du Tilleul à Tintigny

17. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise DEVRESSE SA à 5555 GRAIDE STATION pour la réalisation de travaux pour le compte de PROXIMUS sur le domaine public de TINTIGNY, rue Perdue, du 22 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise YVAN PAQUE à 6640 VAUX-SUR-SURE, pour la réalisation de travaux sur le domaine public de TINTIGNY, du 1er février 2018 au 1er février 2019.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise RONVEAUX à 6813 FRENOIS, pour la réalisation de travaux sur le domaine public de TINTIGNY, du 22 janvier 2018 31 décembre 2018.
- Interdit la circulation du carrefour des rues Saint-Hubert/Jean-Louis Orban et le carrefour de la rue Jean-Louis Orban à la RN Virton-Marbehan pour cause du grand feu à Lahage, le 10 mars 2018
- Interdit la circulation du carrefour rue de Villemont, route de Villemont et rue du Château à 6730 TINTIGNY, pour cause d'abattage d'arbres gênant la visibilité, par Mr Michel ALLARD, le 3 février 2018.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'AIVE à 6700 ARLON pour la réalisation de travaux sur le domaine public de la Commune de Tintigny, pour l'année 2018.
- Interdit la circulation dans la rue des Chasseurs Ardennais à 6730 SAINT-VINCENT, à l'occasion de travaux de distribution d'eau, du 6 février 2018 jusqu'à la fin des travaux.
- Interdit la circulation dans la rue J-C de Hugo ainsi que dans les trois accès donnant sur la Place du 120ème RI à 6730 BELLEFONTAINE, à l'occasion de travaux d'aménagement de la Place du 120ème RI par la société LUXGREEN, du 19 février 2018 jusqu'au 25 juin 2018.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SPRL Jean-Luc SIMON à WIBRIN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de ORES, au bâtiment de Mme Naima LAAFAR, rue des Lavandières 40 à 6730 TINTIGNY, du 19 février 2018 jusqu'à la fin des travaux.
- Interdit la circulation, sauf riverains, sur les tronçons suivants ; Chemin agricole entre Han et la rue de la Station (RN 83)(au croisement de celle-ci avec la rue des Artisans), Chaussée Romaine à Saint-Vincent : tronçon entre la rue de Rawez et la rue de la Soye, tronçon entre la rue de la Soye et la rue de l'Enfer, tronçon entre la rue de l'Enfer et la rue d'Orval (RN 895), dans le cadre de la sécurisation et la réfection des voiries concernées, du 7 février 2018 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à Mr Julien WINKIN, Grand'rue 118 à 6730 TINTIGNY, à stationner sur la chaussée du côté de son habitation, 51 rue du Tilleul, un échafaudage pour mise en peinture de la façade, du 9 mars au 9 avril 2018.
- Ordonne, pour cause du carnaval de Bellefontaine le dimanche 8 avril 2018, les mesures de sécurité suivantes
    - Dévie une partie de la circulation de la rue de France à TINTIGNY, sauf riverains, par PONCELLE via le cimetière de Tintigny pour ressortir rue de Virton à BELLEFONTAINE et vice-versa
    - Dévie la rue de l'Enfer à SAINT-VINCENT
    - Dévie le carrefour de la rue de Villemont rue du 7ème RIC à BELLEFONTAINE
    - Ferme la rue JC de Hugo à partir du carrefour avec la rue d'Orval et le carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques ainsi que dans la rue de Virton à BELLEFONTAINE
- Interdit de circuler dans la rue allant du village de Han jusqu'au village de Villers-Sur-Semois pour cause de grand feu à Villers-Sur-Semois, du 16 mars au 18 mars inclus.
- Interdit de circuler sur l'ensemble des chemins forestiers du territoire communal pour cause de mise en place de barrières de dégel à partir du 5 mars 2018 jusqu'à la fin de la période hivernale
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SPRL Jean-Luc SIMON à WIBRIN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de ORES, au bâtiment de Mme Nelly LOCKMAN, rue de la Veillée 32 à 6730 TINTIGNY, du 12 mars 2018 jusqu'à la fin des travaux.

- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SA QUINTELIER à WAVRE pour la réalisation de travaux d'entretien de la ripisylve, pour le compte du SPW, rue du Monument à 6730 TINTIGNY, du 12 mars 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
M. SIMON.

Le Bourgmestre,
B. PIEDBOEUF